

A
D
H
E
C



Avis
de l'Association de Défense des Habitants
et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC)
sur le PLU de Chamrousse
19 juillet 2019

1- Les Vans

L'ADHEC salue l'abandon de l'extension du domaine skiable aux Vans, mais restera vigilante à ce que, lors d'une modification ou révision ultérieure du PLU, cette extension ne réapparaisse pas.

2- Les OAP

OAP de Recoin

Il s'agit de la reprise dans le PLU des aménagements prévus sur Recoin dans le cadre de Chamrousse 2030. L'ADHEC rappelle donc ses demandes exprimées lors de l'enquête publique Chamrousse 2030, qui n'ont pas reçu de réponses précises à ce jour :

- ➔ L'ADHEC est favorable à l'approche d'une commune vivante pendant les quatre saisons, et non plus uniquement orientée vers le ski. L'ADHEC soutient les projets permettant d'atteindre cet objectif (développement urbanistique intégré et écologique, développement d'hôtels pouvant accueillir des séminaires d'entreprise, télétravail ...).
- ➔ Toutefois, le développement urbanistique de Recoin ne peut se faire qu'après des études complémentaires sérieuses et détaillées sur :
 - les transports en commun pour accéder à la station en hiver et limiter la construction de parkings,
 - la ressource en eau,
 - le logement des saisonniers,
- ➔ Un tarif préférentiel peu élevé d'accès au centre balnéotonique doit être prévu pour les habitants et résidents.

- Un terrain doit être réservé pour la création d'une piscine municipale qui est un atout indispensable et attractif pour les touristes et un élément d'amélioration de la qualité de vie des habitants et résidents.

OAP de Roche-Béranger

Les avis de l'ADHEC sur l'OAP de Recoin s'appliquent également en grande partie pour l'OAP de Roche-Béranger.

Plus spécifiquement, cette OAP prévoit la rénovation du centre commercial et la création d'un parking enterré.

- L'ADHEC demande que préalablement à la création de ce parking enterré, l'étude détaillée déjà demandée, sur les transports en commun pour accéder à la station en hiver et limiter la construction de parkings, soit réalisée et publiquement discutée.
- La liaison par câble Recoin-Roche Béranger doit être mise en œuvre pour limiter la circulation motorisée et ainsi la pollution. A ce titre il serait nécessaire de concevoir un plan de circulation limité à des navettes électriques entre Recoin et Roche Béranger.

OAP du Schuss des Dames

L'ADHEC rappelle qu'elle s'est fortement opposée à la disparation de la déchetterie fixe, située sur l'emplacement prévu de cette OAP. En effet, la déchetterie mobile mise en place ne permet pas de répondre aux besoins des chamroussiens, du fait de sa présence très limitée dans le temps, et non disponible en hiver.

- L'ADHEC exige que cette OAP prévoit le retour à cet emplacement d'une déchetterie fixe et ouverte en permanence à l'année.

OAP du domaine skiable

La description de cette OAP est très peu précise : « Restructurer de manière globale le front de neige », « Apporter une cohérence d'ensemble au domaine skiable en optimisant les liaisons entre les quatre secteurs, et principalement les liaisons basses entre Recoin, Roche-Béranger, Bachat-Bouloud et l'Arselle » par le développement d'une « trame blanche ». Aucune carte précise n'est fournie, autre qu'un schéma d'aménagement avec une flèche et des hachures générales.

- L'ADHEC s'oppose à cette OAP, en l'état, compte tenu de son flou.
- L'ADHEC demande que cette OAP fasse l'objet d'une étude précise, d'une présentation en séance publique avant une enquête publique complémentaire pour la valider.

3- L'aménagement sommital de la croix

Question préalable : Pourquoi cet aménagement n'est-il pas intégré au PLU sous forme d'une OAP (comme d'ailleurs cela est indiqué dans la présentation de l'UTN) ?

Sur le fond, prévoir un aménagement raisonné de cet espace est plutôt positif. Renouveler les tables d'orientation existantes par des « belvédères » est positif, de même que de prévoir des cheminements, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Toutefois, l'aménagement de deux « passerelles suspendues » ne répond à aucun besoin, si ce n'est de suivre une mode. De plus, le coût de ces passerelles, de leur entretien et de leur déneigement en hiver, sera prohibitif.

- L'ADHEC est favorable à un aménagement raisonné de l'espace sommital de la croix de Chamrousse
- Mais l'ADHEC s'oppose fermement à la réalisation des deux passerelles suspendues.

4- « 4 saisons »

Le PADD a pour objectif une commune active toute l'année :

« Chamrousse souhaite également renforcer son dynamisme et son attractivité toute l'année afin notamment d'accueillir de nouvelles populations résidentes. Le projet communal favorise le développement d'activités économiques sans lien direct avec le tourisme et accompagne les évolutions des modes de travailler et de consommer. Une vie communale active à l'année nécessite des aménagements et des actions permettant de concilier et valoriser les synergies entre l'économie touristique et l'économie présentielle. »

Le présent projet de PLU ne permet pas de répondre à ce louable objectif. Par exemple, aucune incitation financière n'est prévue pour qu'une supérette puisse rester ouverte à l'année sur chacun des trois pôles de la station, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement. Cette ouverture est absolument indispensable pour une économie présentielle à l'année.

- L'ADHEC demande que des actions beaucoup plus volontaristes soient prévues pour atteindre cet objectif.

Il est également nécessaire pour l'atteinte de cet objectif que la prise en compte des personnes à mobilité réduite soit effective, alors que cela n'est nulle part mentionné dans ce projet de PLU.

- L'ADHEC demande que la prise en compte des personnes à mobilité réduite soit intégrée au PLU.

5- Pâturage

D'après le rapport de présentation, diagnostic :

« Le troupeau actuel comprend 1 600 ovins, 40 caprins et 13 bovins pour 932 ha de surface pâturable soit 40% de la surface totale de l'alpage (2018). »

« À court terme la commune souhaiterait diminuer le cheptel d'ovins au profit des bovins moins dommageables pour les milieux. »

Ce troupeau est surdimensionné par rapport à la surface pâturable et est déséquilibré. Les caprins n'ont pas leur place dans un tel troupeau, car ils sont responsables d'une dégradation accrue, en particulier des arbres.

- L'ADHEC demande que cette évolution soit précisément chiffrée et actée dans le PLU, et demande que les caprins soient exclus du troupeau.

De plus, le PLU prévoit de « Poursuivre les opérations de réouverture des milieux et entretien des espaces favorables à la reproduction du tétras-lyre. »

Ces ouvertures de milieu consistent en fait à un défrichement total des zones concernées, et vont à l'opposé de la préservation de la biodiversité. Ils ne sont même pas favorables au tétras-lyre, contrairement à l'affirmation du PLU ci-dessus. Ils sont un prétexte pour favoriser un pâturage intensif.

→ L'ADHEC s'oppose fermement à toute nouvelle « ouverture des milieux »

6- Motoneige

Il existe un circuit délimité pour la conduite de motoneiges (cf rapport de présentation – diagnostic p. 47).

Ce circuit n'est pas indiqué dans le règlement graphique et ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière (similaire à la zone Nslm de conduite sur glace).

→ L'ADHEC demande qu'un zonage soit établi pour ce circuit, et que soit rappelé que toute utilisation de motoneige (hors sécurité des pistes) soit interdite en dehors.

7- Conclusion

Compte tenu de tous ces éléments, **l'ADHEC prend acte des avancées positives de ce projet de PLU (en particulier sur les Vans), mais demande que les remarques et questions exprimées ci-dessus soient prises en compte.**

A Chamrousse, le 19/07/2019

Agnès Hugonin, présidente de l'ADHEC

P.O. François Jammes, secrétaire de l'ADHEC

